

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 06 novembre 2017

Le six novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membre excusé et pouvoir :

DADU Jacques	HERNOT Valérie	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine Absente
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	
GUISSE Édith	LECOLAZET Didier Absent	

Secrétaire de séance : *Élue conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :* Mme Valérie HERNOT

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation : 01/11/2017

Affichage : 20/11/17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 09 octobre dernier est adopté à l'unanimité.

➤ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la transmission sans demande de préemption à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie des déclarations d'aliéner suivantes :

- Echange Lecolazet – Heuzé
- Vente des consorts Lorin
- Session MFR Vains - Lechartier

1. Service de l'eau :

○ **MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA. Délibération 20171106-01**

- Adhésion au SMPGA pour la compétence distribution de l'eau potable des communes de Jullouville, Carolles, Syndicat de la région de Champeaux

- Adhésion du syndicat d'alimentation en eau potable d'Avranches Nord aux compétences production et distribution.

Par courrier en date du 02/11/2017, Monsieur le Président sollicite les collectivités membres du SMPGA sur une nouvelle modification de statuts comportant l'adhésion des Communes de JULLOUVILLE, CAROLLES, SARTILLY BAIE BOCAGE, du SIAEP DE CHAMPEAUX à la compétence distribution et du SIAEP AVRANCHES NORD aux deux compétences Production et Distribution

Le SMPGA a validé ces adhésions par délibération en date du 27 septembre dernier.

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

VU, l'arrêté en date du 22 juillet 2013 portant création du Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Pays Granvillais et de l'Avranchin

VU, l'arrêté en date du 20 mars 2017 décidant de modifier les statuts du Syndicat sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte » en application des dispositions de l'article L 512-16 du Code Général des Collectivités territoriales et renommant le Syndicat en Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau potable

VU, la délibération en date du 30 juin 2017 de la commune de Jullouville décidant le transfert de la compétence distribution d'eau potable au SMPGA à compter du 1 janvier 2018.

VU, la délibération en date du 30 juin 2017 de la commune de Carolles décidant le transfert de la compétence distribution d'eau potable au SMPGA à compter du 1 janvier 2018.

VU, la délibération en date du 29 août 2017 du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Avranches Nord décidant le transfert de ses compétences production et distribution d'eau potable au SMPGA à compter du 1 janvier 2018.

VU, la délibération en date du 19 septembre 2017 du SIAEP de Champeaux validant le transfert de la compétence distribution d'eau à compter du 1 janvier 2018.

VU, la délibération en date du 24 octobre 2017 de la Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE décidant le transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2018

VU, la délibération en date du 27 septembre du SMPGA validant les demandes d'adhésion des collectivités citées ci-dessus.

Vu le courrier en date du 11 Octobre 2017 du président du SMPGA sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SMPGA sur ces demandes d'adhésion.

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SMPGA doivent délibérer pour accepter l'Adhésion au SMPGA des collectivités citées ci-dessus.
Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion pour la compétence distribution au SMPGA des communes de Jullouville, Carolles, Sartilly Baie Bocage et du SIAEP de Champeaux à compter du premier janvier 2018.

Décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion pour les compétences production et distribution du syndicat d'alimentation en eau potable d'Avranches Nord à compter du premier janvier 2018.

Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux dispositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

2. Gestion du patrimoine communal.

- Mise en sécurité des installations de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux instructions de l'Etat il y a lieu de procéder au renforcement de la sécurité du circuit d'approvisionnement en eau de la commune. Celui-ci consiste à sécuriser la vanne du poulet ainsi que l'alimentation en électricité du Château d'eau. Face aux investissements prévus il avait été décidé de solliciter le Sénateur Bizet afin d'obtenir une aide. Monsieur informe le Conseil Municipal que l'aide sollicitée a été obtenue, que les travaux seront financés à hauteur de 47.61% et remercie le Sénateur Bizet de son accompagnement dans ce dossier.

- Travaux de rénovation de la sonorisation de l'église. Nouvelle proposition.

Délibération 20171106-02

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de procéder à la rénovation de la sonorisation de l'église très dégradée et faisant l'objet de nombreuses remarques notamment à l'occasion des cérémonies qui s'y déroulent. Plusieurs entreprises ont été consultées, M JOUENNE rapporte ses conclusions issues de l'étude des devis et de ses rencontres avec les entreprises.

L'entreprise MTCA proposait un renouvellement de l'installation pour un montant de 5 718 euros, prestation qui ne comprenait pas le passage des câbles.

L'entreprise Masselin Letourneur propose une prestation équivalente passage de câbles compris pour un montant de 4 909.69 TTC (à condition que celle-ci soit réalisée en même temps que les travaux d'électricité).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- retient la proposition de l'entreprise Masselin Letourneur
- Dit qu'il convient de procéder à un virement de 6000 euros de la section fonctionnement du compte 61521 à la section investissement compte 2315 pour financer cette dépense.

COMPTE	DEBIT	COMPTE	CREDIT
61521 ENTRETIEN DE VOIRIE	6000.00	2315 IMMOBILISATION EN COURS – INSTALLATIONS TECHNIQUE	6000.00

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

- Croix du clocher de l'église, avancement du dossier :

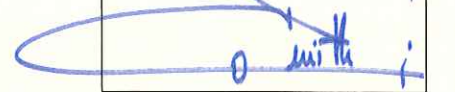
Monsieur le Maire rappelle que la croix située au sommet du clocher présente un danger imminent pour la population ainsi qu'il en a été exposé au précédent Conseil. Mme Manneheut s'est chargée de contacter les entreprises qui pourront intervenir dès le 20 novembre prochain si les conditions météo le permettent. Sachant que la croix est située à 32 mètres de hauteur il convient de faire intervenir une nacelle adaptée. Le coût de cette opération s'élèvera à :

- Location de nacelle : 1 788.74 euros.
- Intervention Cornille Havard : 852.00 euros.

Nous profiterons de cette opération pour faire intervenir l'entreprise Marsais couverture qui procèdera à une révision suite aux dégâts qu'auraient pu occasionner les morceaux qui sont déjà tombés.

- Route des Granges, point de situation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le travail engagé avec l'agence Equilibre (Architecte Mme Quentin) se poursuit la commission travaux se réunira prochainement pour valider les plans d'aménagement afin que nous puissions nous prononcer sur le projet définitif en décembre.



3. Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie. Délibération **20171106-03**

- Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) Monsieur le Maire et M Heudes (qui représente la commune de Vains à la CLECT) rappellent l'origine et le fonctionnement de cette commission.

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport. Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

- Fixation du montant des attributions de compensation au vu du rapport de la CLECT

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des

attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de VAINS à la somme de - 12 506 euros en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité

4. Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a appris par Manche Numérique de la nouvelle ouverture d'un relais MIMO sur la commune de Bacilly. Cette nouvelle évolution du réseau MIMO permettrait de raccorder 45 habitations qui pourraient ainsi profiter d'un débit de l'ordre de 20Mbit/s en débit descendant et 3 Mbits/s en débit montant. Cette offre est commercialisée par l'entreprise OZONE.

Madame Théault rend compte des opérations d'urbanisme en cours et informe le Conseil qu'elle a répondu à 4 certificats d'urbanisme, 2 déclarations préalables, et 3 permis de construire.

La présente séance contient 03 délibérations numérotées 20171106-01 à 20171106-03

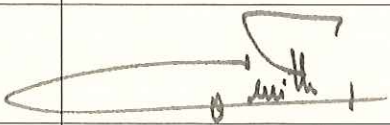
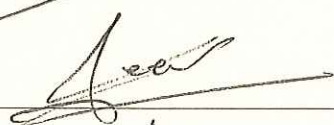
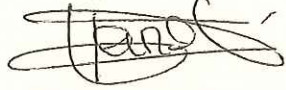
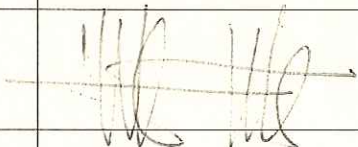
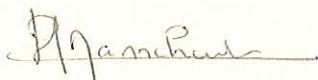
Les prochaines réunions du conseil auront lieu le

CONSEIL MUNICIPAL	04/12/2017	20H30
CONSEIL MUNICIPAL	15/01/2018	20H30
CONSEIL MUNICIPAL	12/02/2018	20h30



Olivier DEVILLE	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	Absente
Chantal THÉAULT	

Etat de présence
Réunion de conseil du 06/11/2017

Monsieur	Jacques	DADU	
Monsieur	Olivier	DEVILLE	
Monsieur	François	FAGUAIS	
Madame	Danièle	GEERTS	
Madame	Édith	GUISSE	
Madame	Valérie	HERNOT	
Monsieur	Thierry	HEUDES	
Monsieur	Abel	JOUENNE	
Monsieur	Sébastien	LECHARTIER	
Monsieur	Didier	LECOLAZET	
Madame	Marie-Jo	MANNEHEUT	
Madame	Sandrine	MONTÉCOT	
Madame	Chantal	THÉAULT	

